



Des aides pour les vacances des enfants et pour les vacances en famille

La MSA, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, soutient ses assurés bénéficiaires de prestations familiales en accordant des prestations extra-légales pour permettre :

- aux familles avec enfant(s) de partir en vacances en France Métropolitaine en atténuant le coût de l'hébergement,
- à leurs enfants de partir en vacances (colonies, camps, séjours scolaires ou linguistiques, stages sportifs) et/ou de

participer à un accueil de loisirs.

Ces aides sont accordées sous conditions de ressources et sous condition d'âge pour les vacances des enfants.

Retrouvez les différentes modalités d'attribution dans notre [règlement des prestations extra-légales](#).



Carte Européenne d'Assurance Maladie

Gratuite et valable deux ans, la carte européenne d'assurance maladie facilite la prise en charge de vos soins médicaux lors d'un séjour temporaire en Europe : vacances, week-end, stage, études, mission professionnelle... Il s'agit d'une carte individuelle, vous devez donc la demander pour chacun des membres de votre foyer (y compris les enfants de moins de 16 ans).

Demandez votre carte depuis « Mon espace privé » environ trois semaines avant de partir. [En savoir plus](#)

Vaccination : du nouveau

Tout enfant né à partir du 1er janvier 2018 doit être vacciné contre 11 maladies. Depuis le 1er juin 2018, la présentation du carnet de santé ou d'un certificat de vaccination à jour avec les vaccins demandés est exigée lors de l'admission en crèche, en école ou en accueil collectif (assistant maternel, colonie de vacances, etc.).

[En savoir plus](#)



Vacances AVMA

L'Association de Vacances de la Mutualité Agricole dispose de 10 villages vacances en France ouverts à l'ensemble de la population sans distinction de régime de protection sociale. A noter que les adhérents MSA bénéficient d'une réduction de - 10 % en basse saison et - 5 % le reste de l'année.

Ces villages proposent des hébergements de type hôtelier ou bien des locations d'appartements et de gîtes. Des équipements de loisirs sont à disposition en fonction des villages : piscines, tennis, mini-golfs... Des activités sont également proposées, aquagym, tir à l'arc, clubs enfants, soirées animées, etc.

[En savoir plus](#)



Remplacement sur l'exploitation

La MSA peut financer, tout ou partie, du remplacement sur l'exploitation lors d'un :

- [congé maternité](#)
- [congé paternité](#)

Ce financement concerne le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, ses associés et collaborateurs d'exploitation ainsi que les aides familiaux (maternité exclusivement).

Les formalités, conditions et taux de prise en charge sont fonction des situations, les liens ci-dessus vous permettent de consulter en détail les différentes modalités.



Aides à la scolarité

La MSA Beauce Cœur de Loire, dans le cadre de son action sanitaire et sociale, peut vous accorder, sous conditions de ressources, une aide lorsque vos enfants sont en apprentissage, en contrat de professionnalisation, études secondaires ou s'ils poursuivent des études supérieures.

Retrouvez en pages 15 à 17 de notre [règlement 2018 des prestations extra-légales](#), le détail de ces aides : bénéficiaires, conditions d'attribution, montants, formalités, ...

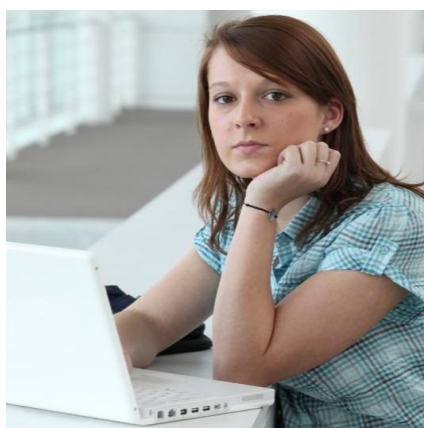


Aide au logement des étudiants : impacts sur vos prestations

Un jeune de moins de 21 ans qui perçoit une aide au logement à titre personnel n'est plus considéré à la charge de ses parents au regard des prestations familiales suivantes : le complément familial, l'allocation forfaitaire, l'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement familial (ALF).

Ce changement de situation se répercute donc sur le montant de vos prestations familiales et peut les réduire fortement, voire les supprimer.

Si votre enfant perçoit une aide au logement, vous devez en informer votre MSA. A défaut, vous encourez des pénalités financières et poursuites pénales. [En savoir plus](#)



L'assurance maladie des étudiants

A compter de la rentrée universitaire 2018/2019, les nouveaux étudiants ne seront plus affiliés à la sécurité sociale étudiante, qui va être supprimée progressivement puis définitivement le 31 août 2019.

Votre enfant :

- effectue sa 1ère inscription dans l'enseignement supérieur : il reste affilié en tant qu'assuré autonome au régime de ses parents ou tuteurs légaux,
- est déjà étudiant et poursuit ses études à la rentrée 2018/2019 : il reste affilié à la sécurité sociale étudiante pour l'année universitaire 2018/2019, puis il sera rattaché au régime général de la sécurité sociale à partir de la rentrée 2019/2020.

Dans ces deux cas, aucune démarche n'est à effectuer.

A noter :

la cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante

de 217€ sera remplacée par une contribution à la vie étudiante d'un montant fixe de 90€.

[En savoir plus](#)



La protection sociale de vos enfants âgés de plus de 16 ans

Depuis l'entrée en vigueur en 2016 de la Protection Universelle Maladie, votre enfant, peut, en fonction de son âge et de sa situation sociale :

- rester votre ayant droit,
- devenir assuré autonome.

[En savoir plus](#)



Santé bucco-dentaire : un bilan gratuit

Dans le cadre du programme M'T dents, la MSA vous adresse au cours du mois précédent les 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans de votre enfant un courrier vous invitant à vous rendre, dans les 12 mois suivant sa date anniversaire, chez le chirurgien-dentiste ou le stomatologue de votre choix pour y réaliser un bilan bucco-dentaire.

En complément de ce dispositif, la MSA propose aux enfants âgés de 3 ans et éventuellement de 7 ans, 10 ans et 13 ans un bilan bucco-dentaire.

Ces examens sont pris en charge à 100 % par la MSA sans avance de frais. [En savoir plus](#)

Séparation : un accompagnement renforcé

La MSA, par le biais de l'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA) vous aide gratuitement à la récupération de ces impayés. En vous connectant sur le site internet www.pension-alimentaire.msa.fr, vous accédez à une offre de services complète et gratuite pour :

- engager des démarches de recouvrement des impayés de pensions alimentaires et bénéficier de l'aide au recouvrement des impayés par l'agence,
- connaître les conditions d'octroi de l'allocation de soutien familial (ASF) et en faire la demande,
- faire une estimation du montant minimal de la pension alimentaire, via

un service en ligne dans le cadre d'un accord amiable,

- désigner l'Agence comme intermédiaire pour le paiement de la pension alimentaire, sur décision du juge, en cas de violences ou de menaces exercées par le parent débiteur à l'encontre du parent créancier ou de leur(s) enfant(s),
- connaître vos droits et les démarches en cas de séparation (soutien à la parentalité : médiation familiale, espaces de rencontre ...).



[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)